

**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'EMPLOI**

DIRECTION DES PERSONNELS ET DE L'ADAPTATION DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL  
SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
INSPECTION HYGIENE ET SECURITE  
ANTENNE DE MONTPELLIER  
« ESPACE JACQUES CARTIER »  
394, RUE LEON BLUM  
34000 MONTPELLIER  
TEL.: 04 67 15 96 12  
FAX.: 04 67 15 00 44  
Visite effectuée par : Antoine PAOLONI  
N° 105/R72/09

**MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES  
PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

Montpellier, le 15 octobre 2009

DIRECTION GESTIONNAIRE	FICHE DESCRIPTIVE (suite)
<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<p><u>Nombre de niveaux</u> : 2, le Centre occupe une partie de l'entresol et une partie du rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation de 5 étages.</p>
<p style="text-align: center;"><b>SERVICE :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Centre des Impôts de Porto-Vecchio Le Miramar - Voie Romaine 20538 PORTO-VECCHIO Téléphone : 04 95 70 93 10 - Télécopie : 04 95 70 67 85</b></p>	<p><u>Superficie</u> : 623 m<sup>2</sup> (420 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée : C.D.I., 203 m<sup>2</sup> à l'entresol : Recette).</p> <p><u>Situation immobilière</u> : Domanial au rez-de-chaussée (Centre des Impôts), locatif à l'entresol (Recette).</p> <p><u>Année de construction du bâtiment</u> : 1972.</p>
<p style="text-align: center;"><b>DATE DE LA VISITE :</b></p> <p style="text-align: center;">Le 7 octobre 2009 <b>Date de la précédente visite</b> : le 20 juillet 2005</p>	<p><u>Année d'installation dans les locaux</u> : 1976.</p> <p><u>Visite de la commission de sécurité compétente</u> : -</p> <p><u>Type du bâtiment</u> : Construction traditionnelle.</p>
<p style="text-align: center;"><b>FICHE DESCRIPTIVE</b></p> <p><u>Responsable du service</u> : Mme Marie PAOLI.</p> <p><u>Personnes participant à la visite</u> : Mme PAOLI, M. CATELLA, Directeur Divisionnaire.</p> <p><u>Effectif admissible</u> : 20 personnes.</p> <p><u>Nombre de bâtiments</u> : Un.</p>	<p><u>Classement</u> : Établissement Recevant du Public de 5<sup>ème</sup> catégorie.</p> <p><u>Locaux accessibles aux handicapés</u> : Oui, Recette et Centre des Impôts.</p> <p><u>Derniers aménagements réalisés</u> : Rénovation de la façade de l'immeuble, prochains travaux pour l'aménagement d'un S.I.P.</p> <p><u>Registre hygiène et sécurité</u> : Oui (néant).</p> <p><u>La liste des membres du CHS-DI est-elle portée à la connaissance des agents</u> : Oui.</p>

## SECURITE

### Prévention des risques liés à l'électricité

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	<p>Un rapport de vérification des installations électriques par SOCOTEC le 18 décembre 2008 a mis en évidence une seule non conformité.</p> <p><b><u>ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT</u></b></p> <p>Utilisation de fiches multiples.</p>	<p>A remplacer par des socles multiples avec contact de terre et obturation automatique des alvéoles sur toutes les prises de courant.</p>		<p>Décret n° 88-1056 du 14/11/88 Arrêté du 20/12/88</p>	

### Prévention des risques d'incendies et de panique

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	<p>Deux agents ont été formés au maniement des extincteurs.</p>	<p>Poursuivre la formation des agents au maniement des extincteurs. Les agents doivent connaître l'emplacement des extincteurs et leur type d'utilisation.</p>		<p>Article R4227-39 du Code du Travail</p>	

### Prévention des risques d'incendies et de panique (suite)

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	<p>La sortie de secours située dans le Secteur d'Assiette du Centre des Impôts n'est pas matérialisée.</p> <p>Absence de plan d'intervention à destination des secours à l'entrée du site.</p> <p>Le bon fonctionnement de l'alarme incendie n'a pas été contrôlé.</p> <p>Nombreuses armoires et rayonnages dans les couloirs du rez-de-chaussée.</p>	<p>Mettre en place une signalisation sur la fenêtre concernée (système de grille amovible).</p> <p>Mettre en conformité. (Plan à établir lorsque les travaux du S.I.P. auront été exécutés).</p> <p>Réaliser un exercice d'évacuation afin de tester le bon fonctionnement et l'audibilité de l'alarme incendie.</p> <p>Débarrasser les zones de circulation qui ne doivent pas être utilisées pour le stockage.</p>		<p>Article R4227-13 du Code du Travail</p> <p>Code de la construction et de l'habitation Article R.4227-13 et 14 du Code du Travail</p> <p>Conseil</p> <p>Article R4227-4 du Code du Travail</p>	

### Prévention des risques d'altération de la santé liés à l'amiante

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	<p>Absence d'amiante selon le Dossier Technique Amiante établi par la SOCOTEC le 8 novembre 2005</p>			<p>Décret 96-97 et 96-98 modifiés Décrets n° 2001-840 du 13 septembre 2001 et n° 2002-839 du 3 mai 2002</p>	

### Prévention des risques liés à la coactivité

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	A l'occasion de l'aménagement du S.I.P. une partie des travaux doit se dérouler en présence des agents. Il convient donc d'établir un plan de prévention.	Établir préalablement au démarrage des travaux un plan de prévention qui prenne en compte les risques liés à la présence concomitante des agents et des entreprises (ci-joint un modèle de plan établi par la D.P.A.E.P.).		Décret n° 92-158 du 20/02/92 Article R4512-6 et suivants du Code du Travail	

### Prévention des risques de chute

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
<b>1</b>	<p><u>Archives</u> :</p> <p>La porte qu'il faut emprunter pour aller aux archives donne directement sur la descente d'escaliers, pas de palier.</p> <p>Les agents utilisent pour le rangement des archives un escabeau en bois ancien et peu stable.</p>	<p>Par précaution, mettre en place un panneau indiquant l'absence de palier.</p> <p>Remplacer cet équipement vétuste par un escabeau de qualité et stable.</p>		<p>Conseil</p> <p>Article R4321-1 du Code du Travail</p>	
<b>1</b>					

## HYGIENE DES LIEUX DE TRAVAIL

### Nettoyage et rangement des locaux de travail et locaux annexes

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	<p><u>Locaux d'archives au sous-sol :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faute d'entretien régulier, les locaux sont très poussiéreux.</li> <li>- Locaux encombrés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder au nettoyage de ces locaux.</li> <li>- Faire du rangement et passer au pilon les documents hors délai.</li> </ul>		<p>Article R4224-18 du Code du Travail</p> <p>Article R4224-18 du Code du Travail</p>	

### Local social / Local de repos / Restauration / Distribution de boisson / Hébergement

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	<p>Pour déjeuner les agents disposent à l'entresol d'une pièce sans évier.</p>	<p>Afin d'améliorer les conditions de prise de repas, installer dans ce local un évier avec un placard pour le rangement de la vaisselle.</p>		<p>Conseil</p>	

## CONDITIONS MATERIELLES DE TRAVAIL / ELEMENTS D'ERGONOMIE

### Ambiance lumineuse, éclairage naturel & artificiel

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	Certains tubes fluorescents qui équipent les luminaires ne sont pas adaptés : tubes de qualité industrielle.	Remplacer les tubes concernés par du matériel destiné au travail de bureau (ci-joint une liste de matériels recommandés).		Article R4223-2 du Code du Travail	

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### Valorisation des déchets

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	Les cartouches sont récupérées, par contre le papier ne l'est pas.	Mettre en place une procédure de récupération du papier (tri sélectif).		Articles L541-14 et R541-14 du Code de l'Environnement	

## Économies d'énergie

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	Le chauffage du site est assuré par des convecteurs électriques. Refroidissement par une climatisation air/air compresseurs.			Arrêté du 3 mai 2007	

## AMENAGEMENTS SPECIFIQUES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	Le site est accessible aux handicapés.				

### Les documents présentés au cours de la visite sont :

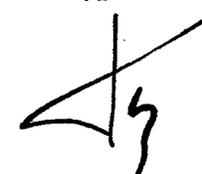
- Registre Hygiène et Sécurité.
- Rapport de contrôle des installations électriques par SOCOTEC du 18 décembre 2008.
- Dossier Technique Amiante établi par la SOCOTEC le 8 novembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 du décret n° 82-853 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, à l'aide de la présente fiche de visite, je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les suites que vous envisagez de donner à ces constatations.

Je vous indique par ailleurs que le signalement particulier d'une constatation ne signifie pas l'absence de suivi des autres. Cette mention ne vise simplement qu'à souligner le caractère urgent ou aigu du problème soulevé.

Je demeure à votre disposition pour vous communiquer toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

L'Inspecteur Hygiène et Sécurité

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a vertical line and a flourish.

Antoine PAOLONI

Transmis à Mme la Coordinatrice Nationale des Missions d'Inspection Hygiène et Sécurité.

Transmis pour suite à donner à :

- M. le Directeur Général des Finances Publiques.
- M. le Directeur des Services Fiscaux de Corse-du-Sud.
- Mme la Responsable du Centre des Impôts de Porto-Vecchio.

Transmis pour l'information des membres du CHS à :

- M. le Directeur Régional de l'I.N.S.E.E., Président du CHS-DI de Corse du Sud.